



COMMUNAUTE DE COMMUNES des Bords de Veyle

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

ANNÉE 2016

SOMMAIRE

I. FONCTIONNEMENT DU SERVICE	4
1. Le personnel.....	4
2. Les élus.....	4
3. Les moyens matériels.....	4
II. LES MISSIONS DU SPANC	4
1. Missions de contrôles sur les installations neuves ou réhabilitées.....	5
a. Le contrôle de conception et d'implantation.....	5
b. Le contrôle de bonne exécution (ou de réalisation).....	5
2. Missions de contrôles sur les installations existantes.....	5
a. Le diagnostic des installations existantes.....	5
b. Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.....	5
3. Mission facultative.....	6
4. Mission de conseils.....	6
5. Campagne de réhabilitation.....	6
III. BILAN TECHNIQUE DES ACTIONS MENEES EN 2016	7
1. Mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	7
2. Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter.....	8
3. Contrôles des installations existantes.....	8
a. Classification du fonctionnement des dispositifs.....	8
b. Contrôles vente réalisés par commune.....	9
c. Classification du fonctionnement des dispositifs.....	9
4. La communication.....	9
IV. BILAN FINANCIER	10
1. Montant des redevances.....	10
a. Redevances pour le contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée.....	10
b. Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.....	10
c. Mise en place d'un financement pour les diagnostics vente.....	10
d. Prestation d'entretien.....	11
2. Redevances facturées au 31/12/2016.....	12
3. Recouvrement des redevances.....	12
4. Compte administratif SPANC 2016.....	12
V. PERSPECTIVES POUR 2017	13

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes des Bords de Veyle (CCBV), par délibération en date du 18 mai 2004 a pris la compétence dans le but de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 1^{er} janvier 2005 en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui imposait aux communes la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), avant le 31 décembre 2005.

Ce service a pour but de permettre le contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) :

- les contrôles de conception / implantation et de bonne exécution pour les installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic puis le contrôle de bon fonctionnement tous les 10 ans pour les installations existantes ;
- le contrôle de bon fonctionnement en raison des ventes d'immeubles.

Les usagers du SPANC sont les (personnes) propriétaires et locataires d'habitations appartenant au zonage d'ANC sur l'ensemble des 6 communes membres de la CCBV à savoir : Biziat, Chanoz-Châtenay, Chaveyriat, Mézériat, Saint-Julien-sur-Veyle, Vonnas. Le parc est constitué de près de 1 268 installations d'assainissement non collectif.



Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans ces articles L2224-5 et D2224-1 que le Président de la communauté de communes présente au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du SPANC.

Le rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

I. Fonctionnement du service

1. Le personnel

Le SPANC dispose pour son fonctionnement d'un adjoint technique de 2ème classe (70%) et d'un adjoint administratif 2ème classe (10 %).

Les activités exercées par le SPANC sont multiples :

- Domaine technique : contrôles des installations existantes et neuves, contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, diagnostic en cas de vente, suivi des travaux de réhabilitation ;
- Communication et information ;
- Gestion administrative : mise à jour des fichiers, élaboration des rendez-vous de contrôles et convocations, gestion informatique des dossiers (comptes rendus de contrôles, synthèses communales...);
- Gestion budgétaire : facturation, émission des redevances, réalisation du budget (avec le Responsable des services techniques et la Directrice Générale des services).

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (16h00 le vendredi).

2. Les élus

Par délibération du 18 avril 2014, une commission « environnement, développement durable, ANC » de 18 membres élus parmi les Délégués Communautaires est constituée.

Le vice-président de la CCBV, M. Hervé Bourge, est désigné référent du SPANC.

3. Les moyens matériels

- 1 véhicule
- 1 ordinateur – 1 appareil photo
- 1 bureau – ligne téléphonique – accès internet
- 1 kit contrôle ANC

II. Les missions du SPANC

L'assainissement non collectif (ou encore appelé individuel ou autonome) recouvre l'ensemble des filières prévues pour le traitement des eaux usées des immeubles et/ou habitations non zonés en assainissement collectif. Ces zones ont été préalablement *déterminées par les 6 communes membres de la CCBV.*

1 268 installations d'assainissement non collectif sont concernées par ce dispositif sur le territoire intercommunal.

1. Missions de contrôles sur les installations neuves ou réhabilitées

a. Le contrôle de conception et d'implantation

Il consiste en l'instruction des dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif pour émettre un avis sur la faisabilité du projet neuf ou réhabilité. Lorsqu'il s'agit d'une maison neuve, il intervient en parallèle de la demande d'urbanisme et ce dès le certificat d'urbanisme.

Le formulaire téléchargeable depuis le site Internet, reste disponible à la CCBV et **il est obligatoire**.

b. Le contrôle de bonne exécution (ou de réalisation)

Avant le remblaiement des ouvrages, un avis sur la conformité du dispositif est émis. Il permet de s'assurer que le dispositif est conforme au projet validé précédemment selon la réglementation en vigueur.

2. Missions de contrôles sur les installations existantes

a. Le diagnostic des installations existantes

Cette étude « diagnostic » des installations d'assainissement non collectif a été réalisée dans toutes les communes de la CCBV d'ici la fin d'année 2012. Les informations collectées constituent une base de données essentielle pour le SPANC dans sa mission de contrôle périodique de bon fonctionnement et entretien (tous les 10 ans).

b. Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Il s'agit du contrôle périodique qui suit le diagnostic et permet de vérifier l'entretien et la bonne conservation des installations. Il doit avoir lieu tous les 10 ans au maximum.

Les points suivants sont examinés :

- Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité
- Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
- Vérification de l'accumulation normale de boues dans la fosse toutes eaux, la fosse septique et dispositifs de dégraissage
- Vérification de la réalisation périodique des vidanges (tous les 4 ans).

Un rapport de contrôle est alors adressé au propriétaire. Il permet à l'utilisateur de connaître les modalités d'entretien de son dispositif et de se prévaloir, en cas de cession, de la conformité de son installation, au regard de sa conception, sa réalisation et/ou de son entretien.

Il permettra aussi au maire (responsable de la salubrité publique communale) de connaître l'état des dispositifs d'assainissement non collectif sur sa commune et d'intervenir si nécessaire en cas de pollution avérée.

3. Mission facultative

Pour assurer une mission plus complète dans le domaine de l'ANC, la CCBV propose un service d'entretien par une entreprise mandatée (entreprise Biajoux) pour effectuer la vidange de la fosse septique ou toutes eaux jusqu'à 4 000 litres, le curage et le nettoyage des installations. L'objectif est de mutualiser les coûts du transport et ainsi réduire la facture finale.

Le contrat a été renouvelé conjointement avec la Communauté de Communes de Pont de Veyle en février 2015. La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois, il s'achèvera fin janvier 2019.

Les tarifs n'ont pas trop évolués par rapport à l'année dernière:

- prestation classique de base : 104.50 € TTC (T.V.A. à 10 %) 106.59 € au 05/2016
- prestation vidange d'urgence: 148.50€ au lieu de 143.00 € TTC (TVA à 10 %) 151.47 € au 05/2016

Dans certains cas, des plus-values éventuelles seront appliquées (détail joint au bon de commande).

A noter :

L'entreprise BIAJOUX a fait l'acquisition d'un véhicule de déshydratation des boues de vidange sur place, ce qui permet la remise en eau de la fosse avec une partie du volume pompé, une économie d'eau et un meilleur réensemencement de la fosse (sauf si la fosse n'a pas été vidangée depuis plus de dix ans).

4. Mission de conseils

Les usagers du service, les élus et les professionnels de l'ANC ont à leur disposition un agent capable de répondre aux questions techniques et réglementaires.

L'objectif en matière de communication est double : d'une part, la connaissance du SPANC et de ses missions par les habitants de la CCBV, d'autre part, sensibiliser les particuliers à la nécessité et à l'obligation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement non collectif.

Le SPANC met régulièrement à jour ses connaissances techniques et réglementaires afin d'informer les particuliers notamment sur leur devoir, le rôle des collectivités en matière d'ANC, les différentes techniques d'assainissement réglementaires et adaptées à la configuration de terrain....

5. Campagne de réhabilitation

La communauté de Commune a lancé sa deuxième campagne de réhabilitation sur l'année 2016, elle a pour but de :

- Mettre en conformité les installations défectueuses;
- Apporter aux particuliers une aide du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau;
- Bénéficier d'une assistance pour l'élaboration du dossier et du suivi de l'opération.

Cette opération comprenait 39 installations à réhabiliter. 22 dossiers ont été achevés en 2015, les 17 restants l'ont été sur 2016. Un nouveau programme est d'ores et déjà en cours sur 2017, 43 dossiers sont validés

III. Bilan technique des actions menées en 2016

1. Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Les éléments obligatoires de mise en œuvre de l'assainissement non collectif sont (arrêté du 2 mai 2007 et révisé) :

- La délimitation des zones d'assainissement non collectif sur chaque commune
- L'application d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif approuvé par une délibération du conseil communautaire
- La mise en œuvre de la vérification de la conception et de l'exécution des ouvrages d'assainissement non collectif et dont les travaux ont été réalisés depuis moins de 8 ans
- La mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de plus de 10 ans.

L'indice de mise en œuvre de l'ANC : Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC de la collectivité compétente. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Les éléments indiqués en « B » sont pris en compte si la somme des éléments indiqués en « A » atteint 100.

	OUI	NON	Note du service
A – Éléments obligatoires de la mise en œuvre du SPANC			
- Zonages d'assainissement approuvés par délibération ¹	+ 20	0	+20
- Application d'un règlement de service	+ 20	0	+20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des ANC	+ 30	0	+30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	+ 30	0	+30
SOUS-TOTAL :	+ 100		+100
B – Éléments facultatifs du SPANC			
- Existence d'un service de vidanges	+ 10	0	+10
- Existence d'un service de travaux de réalisation ou de réhabilitation	+ 20	0	+20
- Existence d'un service de traitement des matières de vidange	0	0	0
SOUS-TOTAL	+30		+30
TOTAL	+130		+130

¹ Le zonage d'assainissement est un outil indispensable au fonctionnement d'un SPANC, puisqu'il permet aux élus et techniciens d'assainissement de définir les usagers de celui-ci, ainsi que les zones d'intervention pour les contrôles.

2. Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter

Entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016, 24 contrôles d'installations neuves ou à réhabiliter ont été réalisés par les services du SPANC, ainsi que 22 contrôles de conformité dont le découpage s'établit comme suit :

COMMUNES	Contrôles de conception et d'implantation		Contrôles de conformité	
	Neufs	Existants	Neufs	Existants
BIZIAT	2	1	2	1
CHANOZ CHATENAY	2	2	2	0
CHAVEYRIAT	2	2	2	0
MEZERIAT	5	5	0	0
ST JULIEN SUR VEYLE	6	1	5	1
VONNAS	7	0	5	2
TOTAL	24	11	22	4

3. Contrôles des installations existantes

a. Classification du fonctionnement des dispositifs

En 2016, le SPANC de la CCBV a effectué les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien suivants :

COMMUNES	Nombre d'installations existantes	Nombre de contrôles réalisés	Nombre de refus de visite après relance
BIZIAT	139	18	3
CHANOZ CHATENAY	158	37	3
CHAVEYRIAT	165	15	2
MEZERIAT	220	12	0
ST JULIEN SUR VEYLE	260	90	10
VONNAS	336	5	2
TOTAL	1 278	177	20

La relance des usagers non vus a été accomplie suite aux avis de passage laissés dans les boîtes à lettres ou suite à un courrier de relance.

b. Contrôles vente réalisés par commune

36 contrôles vente ont été réalisés suite appel des administrés

COMMUNES	Installations contrôlées	
	Installations conformes	Installations non conformes
BIZIAT	2	2
CHANOZ CHATENAY	1	1
CHAVEYRIAT	0	6
MEZERIAT	2	3
ST JULIEN SUR VEYLE	1	2
VONNAS	7	5
TOTAL	15	21

c. Classification du fonctionnement des dispositifs

Après les différents contrôles, les systèmes d'assainissement non collectif peuvent être classés dans différentes catégories en fonction de leur fonctionnement et de leur impact sur l'environnement.

COMMUNES	Installations contrôlées	
	Installations conformes	Installations non conformes
BIZIAT	4	11
CHANOZ CHATENAY	5	29
CHAVEYRIAT	2	15
MEZERIAT	5	7
ST JULIEN SUR VEYLE	20	61
VONNAS	3	2
TOTAL	39	125

4. La communication

La communication pour le SPANC est primordiale. Un travail d'information et de communication aux différents acteurs est réalisé tout au long de l'année. Le service a fait l'objet d'articles dans chaque numéro du bulletin communautaire.

Le site Internet communautaire propose le téléchargement des documents principaux (formulaire de mise en place d'un Assainissement Non Collectif, bon de commande d'une vidange) ainsi que des liens vers la messagerie du SPANC et des sites techniques.

Un livret est également disponible au siège de la communauté et en téléchargement sur le site. Et de nombreuses informations sont communiquées lors des différents contrôles et appels téléphoniques.

IV. Bilan financier

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants : règles comptables des services locaux d'assainissement, budget équilibré et financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

1. Montant des redevances

Les redevances concernent toutes les personnes propriétaires et/ou locataires d'un immeuble situé dans le zonage d'ANC des 6 communes membres de la CCBV. Elles permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

a. Redevances pour le contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée

Le montant de la redevance pour les contrôles de conception est de 50 € et pour les contrôles de réalisation d'une nouvelle installation de 70 € (délibération du 30/04/2014). Dans le cas d'une réhabilitation d'une installation existante, l'utilisateur est exonéré de ces deux redevances.

A compter du 1^{er} janvier cette prestation sera comprise dans l'abonnement annuel.

b. Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Le montant de la redevance appliquée (fixée par délibération communautaire du 23 mars 2009) dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes est recouvré par les sociétés d'eau potable (Alteau et Sogedo). Elle s'élève à 9 € de part fixe + 0,13 €/ m³ d'eau potable consommée.

A compter du 1^{er} janvier, le calcul de la redevance va évoluer pour être forfaitaire.

c. Mise en place d'un financement pour les diagnostics vente

Les élus communautaires ont décidé de mettre en place une participation financière de 100€ pour l'élaboration des diagnostics de vente sur notre territoire (délibération 30/04/2014).

Ce montant a été réévalué à 120€ par intervention à compter du 1^{er} janvier 2017

d. Prestation d'entretien

Le coût de la prestation d'entretien de base est de 106.59 € TTC au 05/2016 (TVA 10%) auquel s'ajoute :

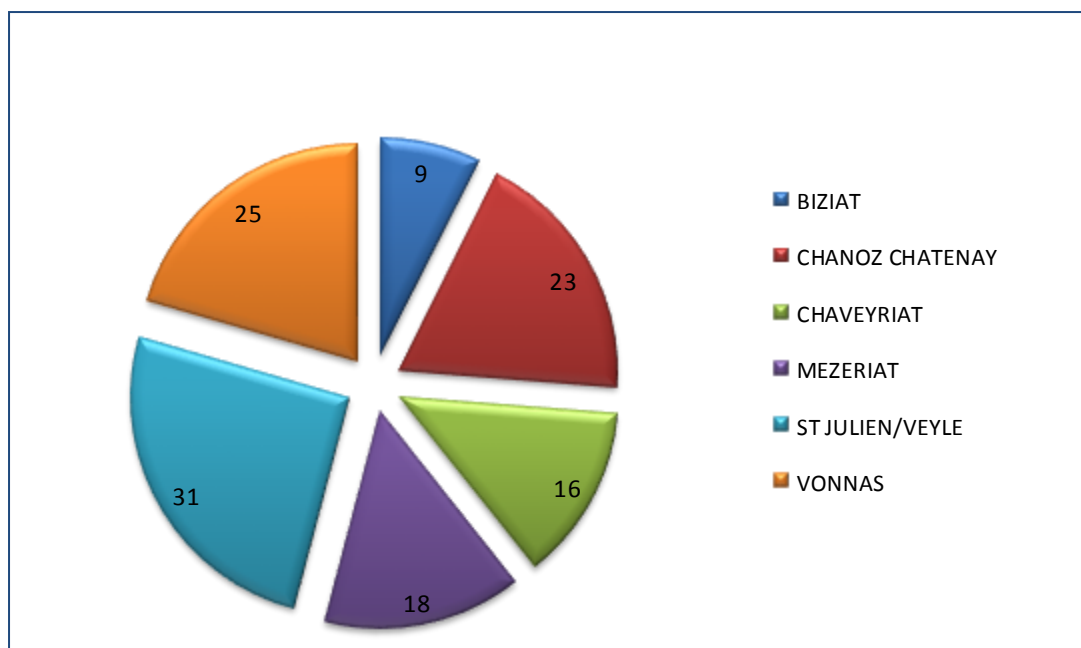
Plus-values éventuelles : (Révisé au 1^{er} mai 2016)

- Mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration supérieure à 30m facturée 11.22 € TTC par tranche de 10 m supplémentaires ;
- Volume de fosse supérieur à 4000 litres facturé 23.15 € TTC par tranche de 1000 litres supplémentaires ;
- Dégagement des regards de visite facturé 67.32 € TTC.
- Vidange et nettoyage d'une micro-station 123.42 € TTC.
- Minimum de facturation dans le cas où la prestation ne peut se réaliser (absence du propriétaire ou locataire, localisation des installations inconnue..) facturé 44.88 € TTC.

L'intervention d'urgence est facturée 151.47 € TTC.

2016	Quantités	Montant unitaire	Total
Prestations d'entretien de base au 29 avril*	20	104.50 € TTC	2 090.00 € TTC
Prestations d'entretien de base à partir du 1 ^{er} mai*	91	106.59 € TTC	9 699.69 € TTC
Intervention d'urgence au 29 avril*	0	148.50 € TTC	0.00€ TTC
Intervention d'urgence à partir du 1 ^{er} mai*	8	151.47 € TTC	1 211.76€ TTC

*la révision des prix a eu lieu tardivement cette année 2016, le nouveau tarif est rentré en vigueur à partir du 1^{er} mai 2016.



2. Redevances facturées au 31/12/2016

La redevance ANC ligne 7062 comprenant les diagnostics ventes, les contrôles de conception & de réalisation et les recettes d'assainissement s'élèvent à 47 563,06 € :

- Reversement assainissement : 29 658,54€
- Vente et autres prestations : 4 869,94 €
- Vidanges facturées au 31/12/2016 : 13 034,52 €

3. Recouvrement des redevances

Les factures sont réalisées et éditées par le SPANC, les émissions de titres par le service comptabilité. Les documents sont envoyés au Trésor Public de Chatillon sur Chalaronne. Ce dernier est chargé également de l'encaissement des redevances et des relances.

4. Compte administratif SPANC 2016

COMPTE ADMINISTRATIF	SPANC
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépense 2016	149 828,29 €
Recette 2016	165 713,54 €
Résultat de l'exercice 2016	15 885,25 €
Report 2015	36 846,85 €
Résultat de clôture	52 732,10 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépense 2016	3 532,80 €
Recette 2016	0 €
Résultat de l'exercice 2016	-3 532,80 €
Report 2015	2 902,79 €
Résultat de clôture	-630,01 €
Restes à réaliser sous réserves de vérifications	
Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
A financer	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de clôture	-630,01 €
Restes à réaliser	0,00 €
TOTAL	-630,01 €
Proposition affectation résultats	
Affectation au C/1068	-630,01 €
Disponible pour la section de fonctionnement ligne 002	52 102,99 €
Excédent de la section d'investissement ligne 001	-630,01 €
Déficit de la section d'investissement ligne 001	0,00 €

V. Perspectives pour 2017

- Fusion des intercommunalités (CCBV et CCPDV)
- Modification de la redevance assainissement (pour la nouvelle entité CC de la Veyle)
Ce calcul de la redevance va évoluer à partir du 1^{er} janvier 2017, elle sera dorénavant forfaitaire et sans rapport avec le niveau de consommation d'eau, à 24€/an et par habitation raccordée à une installation d'assainissement non collectif. Cette redevance couvre les charges de contrôles de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations.
- 2^{eme} Campagne de réhabilitation des Anc soit 80 demandes avec la nouvelle, entité (CC de la Veyle)
- Relance des contrôles périodiques prévus tous les 10 ans, les installations de 2007 vont devoir être contrôlées (soit 252 ANC sur le territoire de la ex CCBV).
- Mise en place d'un nouveau règlement d'assainissement SPANC (CC de la Veyle).

Rapport présenté et adopté lors du Conseil communautaire du 25 septembre 2017

Les maires des communes membres de l'ex-Communauté de communes des Bords de Veyle ont jusqu'au 31 décembre 2017 pour présenter ce rapport à leur conseil municipal.

Le présent rapport sera téléchargeable sur le site internet communautaire.